
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 25 JUIN 2014 À
19 h ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Mesdames Kimberly St Denis, conseillère
 Stéphanie Labelle
 Linda Stewart

Messieurs Claude Beauséjour
 Marcel Beauséjour

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du
 développement du territoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour soit modifié en retirant le point suivant étant donné
que les documents nécessaires à l'analyse de la demande sont toujours
manquants :

***3.18 Martin Deschênes – 6467, boulevard Pontbriand – Lot 10A-4, rang 9
– Zone T-8 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement
numéro 1007 – Remise***

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Linda Stewart
Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2014.

Que le libellé du procès-verbal soit adopté.

Proposé par Linda Stewart
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA :

**3.1 Sebastiano Callari – 3253, 2^e Avenue – Lots 17-135-2, 17-136-2-1,
17-136-3-1, 17-136-5-1 et 17-138-2-1 – Zone C3-50 – Zone 2 au PIIA
(secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
extérieures**

La présente demande vise la rénovation du bâtiment principal et de la
remise.

Pour le bâtiment principal, les travaux consistent à remplacer l'ensemble
des fenêtres par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche
avec carrelage dans la partie supérieure. Les encadrements seront en
aluminium de couleur blanche. Les ouvertures sur la façade avant seront
modifiées. Le revêtement extérieur et les coins de mur seront remplacés
par du vinyle de couleur amande ou par du CanExel Ridgewood de
couleur noyer avec des coins de murs blancs.

En ce qui concerne la remise en vinyle de couleur blanche, les travaux
consistent à remplacer le revêtement extérieur par du vinyle de couleur
amande ou repeindre le vinyle existant de couleur amande comme le
bâtiment principal ou par du CanExel Ridgewood de couleur noyer avec
des coins de murs blancs. Le revêtement extérieur choisi pour le bâtiment
principal sera identique à celui pour la remise.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Il suggère l'utilisation du CanExel Ridgewood de couleur noyer avec des coins de murs blancs.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation, conformément aux critères de la zone 2 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Linda Stewart
Appuyé par Stéphanie Labelle
Adopté à l'unanimité

3.2 Physiothérapie Rawdon inc. – 3505, rue Queen – Lot 653, rang 5 – Zone C3-63 – Zone 2 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne

La présente demande vise l'installation de deux enseignes, dont une apposée à plat et l'autre sur poteaux, identifiant le commerce « Physiothérapie Rawdon ».

L'enseigne à plat sera en bois sculpté au jet de sable peint en blanc et bleu foncé. Ladite enseigne aura des dimensions de 0,41 mètre par 0,61 mètre, soit 0,25 mètre carré. L'enseigne ne sera pas éclairée.

L'enseigne sur poteaux en bois sculpté au jet de sable peint en blanc, bleu foncé et rouge aura 3,96 mètres de hauteur et une superficie totale de 1,94 mètre carré. Celle-ci sera localisée au même endroit que l'enseigne sur poteaux existante. Les poteaux seront conçus de bois laminé peint de couleur blanche et auront des dimensions de 19,05 centimètres par 19,05 centimètres. L'enseigne sera éclairée par réflexion. Elle sera située à plus de 30 centimètres du bâtiment principal et à plus de 50 centimètres des limites de la propriété et de l'emprise de la voie publique.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseignes, conformément aux critères de la zone 2 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Kimberly St Denis
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.3 Clinique dentaire Cossette et Ruel – 3631, rue Queen – Lot 17-90-1 et partie du lot 17-92-1, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne

La présente demande vise l'installation d'une enseigne sur poteau d'une hauteur de 2,44 mètres déposé sur la base de brique existante, identifiant le commerce « Clinique dentaire Cossette et Ruel ».

L'enseigne sera en bois sculpté au jet de sable peint en bleu, blanc et gris. L'enseigne aura des dimensions de 0,74 mètre par 0,99 mètre, soit 0,73 mètre carré. Le poteau sera en fer forgé noir et un éclairage de type col de cygne sera installé sur le dessus du poteau pour éclairer l'enseigne par réflexion. Elle sera située à plus de 30 centimètres du bâtiment principal et à plus de 50 centimètres des limites de la propriété et de l'emprise de la voie publique.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet

d'enseigne, conformément aux critères de la zone 4 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Kimberly St Denis
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.4 Mireille Beauchamp – 3649, rue Queen – Lots 17-77-2, 17-78, 17-79-2 & 78-80, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne

La demande consiste à l'installation d'une enseigne projetante identifiant le commerce « Boutique l'effet magique ». L'enseigne sera en cèdre sculpté et peint dans les teintes de mauve et rose avec un support en fer forgé. L'enseigne aura des dimensions de 0,61 mètre par 1,22 mètre, soit 0,74 mètre carré. Elle sera située à plus de 50 centimètres de la limite d'emprise de la rue et à plus de 2,2 mètres au-dessus du niveau du sol. L'enseigne sera éclairée par réflexion.

L'enseigne projetante sera installée à gauche des auvents existants qui seront remplacés par des auvents de couleur rose pâle avec des lignes ainsi que le texte « La Boutique » de couleur blanche. La couleur rose de l'auvent s'agencera avec le rose pâle se trouvant sur l'enseigne projetante. Les auvents sont situés à plus de 50 centimètres de la limite d'emprise de la rue et à plus de 2,2 mètres au-dessus du niveau du sol. La superficie totale d'affichage sur auvent sera inférieure à 0,5 mètre carré.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseignes, conformément aux critères de la zone 4 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Linda Stewart
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.5 Guylaine Beauchamp – 3659, rue Queen – Lots 17-77-2, 17-78, 17-79-2 & 78-80, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne

La demande consiste à l'installation d'une enseigne projetante identifiant le commerce « La boîte à mode ». L'enseigne sera en uréthane haute densité de 2,54 centimètres d'épaisseur (2D simulant l'effet d'une boîte) entourée d'un ceinturon en métal noir de 5,08 centimètres d'épaisseur. Le logo sera en PVC blanc de 1,27 centimètre d'épaisseur alors que le reste de l'écriture sera en vinyle découpé blanc et orangé. Le support existant en fer forgé sera conservé. L'enseigne aura des dimensions de 0,72 mètre par 0,91 mètre, soit 0,66 mètre carré. Elle sera située à plus de 50 centimètres de l'emprise de la rue et à plus de 2,2 mètres au-dessus du niveau du sol. L'enseigne sera éclairée par réflexion avec des lumières au LED.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseigne, conformément aux critères de la zone 4 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Stéphanie Labelle
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.6 Edouard Tomberg – 3484, rue Robinson – Lot 696, rang 5 – Zone R2-60 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Modification de la toiture

La présente demande vise l'agrandissement du bâtiment principal par la modification de la pente de toiture du 2^e étage existant.

La section de la toiture correspondant au 2^e étage aura ainsi une pente 4/12 afin d'augmenter le volume habitable. La toiture complète sera refaite en tôle de couleur rouge. Le revêtement extérieur, les coins de murs, les encadrements et les volets s'agenceront avec l'existant. Les fenêtres seront en PVC de couleur blanche s'agençant avec l'existant.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation, conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Kimberly St Denis
Appuyé par Linda Stewart
Adopté à l'unanimité

3.7 Municipalité de Rawdon – 3595-3601, rue Church – Lot 693, rang 05 – Zone P1-48 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne

La présente demande vise l'installation de deux enseignes, dont une sur muret et l'autre possiblement apposée à plat sur le bâtiment principal, identifiant la « caserne 80 ».

L'enseigne sur muret est constituée d'une structure de bois peinte en vert et bleu avec une base en pierre de couleur grise. Le pourtour de l'enseigne est en métal peint. Il s'agit de l'enseigne sur muret conservée à la suite de l'incendie de la caserne. Ladite enseigne aura des dimensions de 2,24 mètres par 1,04 mètre, soit 2,33 mètres carrés et une hauteur maximale de 2,5 mètres. L'enseigne sera possiblement éclairée par réflexion avec un éclairage à partir du sol, sera située à plus de 30 centimètres du bâtiment principal et à plus de 50 centimètres des limites de la propriété et de l'emprise de la voie publique.

L'enseigne apposée à plat sur le bâtiment principal sera constituée de lettres détachées en styromousse dense de couleur blanche ayant la même typographie que l'enseigne sur muret. Ladite enseigne aura des dimensions approximatives de 1,83 mètre par 0,81 mètre, soit 1,48 mètre carré environ. L'enseigne ne sera pas éclairée.

Le comité discute à propos de ce projet d'enseignes et considère que l'enseigne sur muret à réinstaller ne s'harmonise pas avec le nouveau bâtiment, qu'elle est trop massive considérant la marge réduite du bâtiment et qu'elle n'est pas nécessaire étant donné que la caserne sera identifiée à l'aide d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment. Le comité est d'avis que l'enseigne apposée à plat est suffisante et recommande donc l'installation de l'enseigne apposée à plat au mur du bâtiment seulement.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseigne, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité** et conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Kimberly St Denis
Adopté à l'unanimité

3.8 Maximino Pinto – 3722-3724, rue Queen – Lots 17-171-2 et 17-173-3, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

La présente demande vise la rénovation du bâtiment principal par le remplacement du revêtement extérieur de la façade latérale droite par du CanExel beige identique à celui se trouvant sur la façade avant. Les coins de murs seront de couleur blanche. La façade latérale gauche demeurera en blocs de béton et en clin de bois de couleur blanche et la façade arrière demeurera en clin de bois de couleur blanche.

Également, il s'agit de soumettre pour approbation le remplacement des garde-corps de la terrasse par des murets en planches de bois horizontales d'environ 15,24 centimètres de largeur. Ces murets seront teints de couleur brune similaire à ceux existants pour la terrasse du restaurant La Lanterne.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre en partie les objectifs et critères de cette zone. Le comité est d'avis que le remplacement du revêtement extérieur sur le mur latéral droit est acceptable. Par contre, le projet de remplacement des garde-corps tel que présenté ne favorise pas la conservation et ne recherche pas l'authenticité du bâtiment. Le comité est d'avis que le projet de garde-corps ne s'intègre pas au bâtiment. Le comité recommande que celui-ci soit bonifié d'éléments architecturaux, le tout permettant d'améliorer la qualité des finitions proposées (moulures, caissons, bacs de plantation, etc.) et se place dans l'attente de recevoir une proposition modifiée.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter en partie** ce projet de rénovation, excluant le projet de remplacement des garde-corps de la terrasse, le tout conditionnellement à la réalisation des recommandations formulées par le comité et conformément aux critères de la zone 7 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.9 Vivianne Cécile Chatelois et Andrew Davidson – 3887, rue Queen – Lot 17B-369, rang 06 – Zone C13-524 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Agrandissement et rotonde

La présente demande vise l'agrandissement du bâtiment principal, la rénovation du bâtiment existant ainsi que la construction d'une rotonde.

Tout d'abord, l'agrandissement projeté dans la marge arrière aura des dimensions de 4,27 mètres par 6,1 mètres pour une superficie totale ajoutée de 26 mètres carrés et sera situé à plus de 3,1 mètres de la ligne de rue et à 3 mètres du bâtiment accessoire. Le revêtement extérieur sera en clin de bois s'agençant avec celui existant et sera peint de couleur jaune jonquille. Les encadrements et coins de murs seront en bois peint blanc. Les fenêtres à guillotine seront en PVC de couleur blanche. Les portes-jardins seront de couleur blanche. La toiture couvrant la section existante d'un étage et l'agrandissement projeté sera en tôle à baguette de couleur bleu héron. La section de la toiture se trouvant au-dessus de la fenêtre de l'agrandissement et donnant sur la 10^e Avenue sera en tôle pincée de couleur bleu héron.

Dans une seconde phase, la toiture de la section avant du bâtiment principal sera refaite en tôle à baguette de couleur bleu héron. La toiture au-dessus de la galerie sera refaite en tôle pincée de couleur bleu héron. Le revêtement extérieur des sections existantes de la maison sera repeint de couleur jaune jonquille et les volets seront remplacés par de nouveaux volets à deux panneaux en bois de couleur bleu héron. Le plancher de la galerie avant sera repeint de couleur bleu-gris. Les deux

fenêtres se trouvant à l'étage sur la façade arrière seront remplacées par de nouvelles de mêmes dimensions en PVC de couleur blanche.

De plus, une rotonde de 3,66 mètres de diamètre sera construite dans la cour latérale à plus de 2 mètres du bâtiment principal. La toiture sera en tôle pincée de couleur bleu héron, le plancher sera en bois peint de couleur bleu-gris et le reste de la structure sera en bois peint de couleur blanche. Un patio au sol en béton fini estampillé sera aménagé entre la rotonde et le bâtiment principal.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Par contre, le comité s'interroge concernant la couleur bleu héron des volets de remplacement. Considérant que les fenêtres sont de couleur brun rouge, que les encadrements des fenêtres sont de couleur blanche et que la résidence est de couleur jaune, la couleur accent bleu héron aux volets en rappel de la toiture s'harmonise difficilement à l'ensemble. Le comité recommande que les demandeurs revoient l'agencement de la couleur des volets avec l'ensemble du bâtiment et que cet agencement soit présenté pour recommandation du comité ultérieurement.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter en partie** ce projet de rénovation, excluant les volets, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité** et conformément aux critères de la zone 7 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Stéphanie Labelle

Appuyé par Linda Stewart

Adopté à l'unanimité

3.10 Michel Labelle – 7072, croissant du Lac – Lot 13B-39, rang 8 – Zone R1-9 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) Règlement numéro 1000 – Garage détaché

Cette demande vise la construction d'un bâtiment accessoire détaché, soit un garage de 6,1 mètres par 7,62 mètres sur une dalle de béton dans la cour avant, à l'extérieur de la projection de la façade.

Le garage aura une hauteur totale de 4,27 mètres ainsi que des murs ayant une hauteur inférieure à 3,7 mètres et une pente de toiture 6/12. La porte de garage aura des dimensions de 4,27 mètres par 2,44 mètres.

Le garage projeté sera fait avec les mêmes matériaux et les mêmes couleurs de revêtement que la résidence, c'est-à-dire un revêtement extérieur horizontal en bois de type Maibec amande, un bardeau d'asphalte brun automnal, des soffites et fascias en aluminium café, de même qu'une porte de bois et des fenêtres similaires à la maison.

Le garage sera construit à l'endroit où une remise devait l'être et dont le projet avait été approuvé l'an dernier par le CCU (la remise ne sera pas construite). Pour le projet de remise, le CCU avait formulé les recommandations suivantes :

« Le comité discute à propos de ces projets et considère que ceux-ci rencontrent les objectifs et critères de cette zone. Le comité considère que l'implantation du bâtiment accessoire dans la cour avant nécessite qu'une attention particulière soit apportée à l'harmonisation de celui-ci avec la résidence. Le comité recommande que la pente de la toiture soit accentuée afin de s'apparenter à celle de la résidence et que l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment accessoire s'harmonise avec la résidence par la réutilisation des proportions des ouvertures (fenêtres et portes arrondies) et des retombées de toiture arrondies. »

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Considérant que le

garage sera équipé des éléments architecturaux retrouvés à la résidence et que celui-ci sera peu visible à partir de la rue, le comité suggère que la pente de la toiture soit accentuée.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'un bâtiment accessoire, conformément aux critères de la zone 1 du secteur Val-Pontbriand au PIIA du Règlement numéro 1000.

Proposé par Marcel Beauséjour

Appuyé par Stéphanie Labelle

Adopté à l'unanimité

3.11 Richard Bernier – (5118), rue Saint-Georges – Partie du lot 13A, rang 7 – Zone R1-9 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) Règlement numéro 1000 – Nouvelle construction

Cette demande vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée d'un étage ayant des dimensions approximatives de 10,57 mètres par 11,28 mètres. Le style de la résidence projetée est champêtre avec une toiture à 4 versants comprenant des pignons sur la façade avant.

Le revêtement extérieur sera en clin de bois Maibec de 15,24 centimètres de largeur de couleur beige grès et en pierre Techo-Bloc, modèle Brandon, couleur beige toscan. La toiture sera en bardeau d'asphalte BP, modèle Mirage, couleur dune. Les soffites, fascias ainsi que les volets seront en aluminium de couleur beige. Les encadrements des portes et fenêtres d'une largeur de 8,89 centimètres et les coins de murs d'une largeur de 11,43 centimètres seront tous deux en bois Maibec de couleur beige ou blanche. Les fenêtres seront en PVC avec carrelage dans la partie supérieure et les portes seront en aluminium, toutes de couleur beige ou blanche.

La galerie avant sera en béton et les colonnes en bois seront peintes de couleur beige ou blanche. La galerie arrière sera en béton et les garde-corps seront en aluminium de couleur beige ou blanche.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction, conformément aux critères de la zone 1 du secteur Val-Pontbriand au PIIA du Règlement numéro 1000.

Proposé par Claude Beauséjour

Appuyé par Stéphanie Labelle

Adopté à l'unanimité

3.12 Annie Rousseau – 5172, rue de la Promenade-du-Lac – Lot 13A-27, rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) Règlement numéro 1000 – Rénovations

La présente demande vise la rénovation du bâtiment principal par le remplacement du revêtement d'acrylique existant par un revêtement en brique Novabrik fini texturé ou fini pierre, couleur charbon.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation, conformément aux critères de la zone 1 du secteur Val-Pontbriand au PIIA du Règlement numéro 1000.

Proposé par Kimberly St Denis

Appuyé par Claude Beauséjour

Adopté à l'unanimité

3.13 Karl Bordeleau – 6419, boulevard Pontbriand – Lot 10B-6, rang 9 – Zone T-8 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Fenêtres

La présente demande vise à autoriser l'installation de fenêtres en PVC de couleur blanche. Le projet de construction initial approuvé par le conseil municipal par la résolution numéro 11-176 prévoyait que les fenêtres devaient être de couleur cuivre. Toutefois, le propriétaire a installé des fenêtres de couleur blanche lors des travaux et souhaite les faire approuver.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation, conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

Proposé par Kimberly St Denis
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.14 François Comtois – 3840, rue Chantal – Lot 11A-13, rang 9 – Zone R1-4 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Garage détaché

La présente demande vise la construction d'un garage détaché de 7,32 mètres par 9,14 mètres, d'une hauteur de 6,70 mètres dont les murs auront une hauteur inférieure à 3,7 mètres. Ce bâtiment accessoire à construire sur une dalle de béton aura le même style architectural et les mêmes matériaux de revêtements extérieurs que le bâtiment principal. Le revêtement extérieur sera en clin de bois Malbec de couleur dune Gray (beige) et en pierre Arriscraft, modèle Everest de couleur blanc ivoire, brun miel et brun écorce. Les portes et fenêtres seront de couleur brune avec carrelage. Les soffites et fascias seront en aluminium de couleur brune. Le revêtement de toiture sera en tôle prépeinte de couleur brune (sans vis apparente).

Le garage sera localisé en partie dans la cour latérale gauche et avant à plus de 4 mètres de la ligne latérale gauche, à plus de 20 mètres de la ligne arrière et à plus de 3 mètres du bâtiment principal. Considérant la topographe du site et la localisation de la résidence, la localisation projetée du garage permettra de conserver qu'un minimum de 2 mètres boisé en bordure de la limite latérale gauche au lieu du 8 mètres de boisé exigé. L'installation septique devant être laissée libre de toute construction ou circulation, le garage sera localisé à l'avant de celle-ci.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Afin de s'assurer que la bande boisée de 2 mètres qui est conservée puisse former une barrière visuelle à partir de la propriété voisine, le comité recommande qu'une plantation d'arbres de type et de dimension suffisante soit effectuée le long du garage afin de densifier le boisé.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'un bâtiment accessoire, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité** et conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

Proposé par Kimberly St Denis
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.15 Janson Construction – Club des Cascades – Zones V2-6, R1-4, T-8, RC-14 et P2-1 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Modèle de remise à préapprouver

Cette demande vise à autoriser un modèle type de remise dans le secteur assujéti au PIIA du Club des cascades.

Il s'agit de remises à construire ayant des dimensions variant de 2,44 mètres à 3,05 mètres par 2,44 mètres à 3,66 mètres. Les murs auront une hauteur de 2,44 mètres. Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture seront les mêmes que ceux se trouvant sur les bâtiments principaux. Les toitures seront à deux versants et leurs pentes respectives seront les mêmes que celles des bâtiments principaux. Une porte simple ou double, avec ou sans vitre, de la même couleur que les portes du bâtiment principal sera installée, de même qu'une fenêtre du même type de celles du bâtiment principal ayant des dimensions d'environ 1,14 mètre par 1,14 mètre (porte sur le mur se trouvant sous le pignon et fenêtre sur le mur latéral).

L'implantation de chacune de ces remises s'effectuera dans le périmètre déboisé de la résidence, respectera le périmètre boisé prévu au PIIA des Cascades, sera généralement peu visible de la rue et respectera les normes applicables selon le Règlement de zonage numéro 402.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce modèle type de remise à construire, conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

Proposé par Stéphanie Labelle
Appuyé par Kimberly St Denis
Adopté à l'unanimité

3.16 Denis Proulx – 3984, rue Suzor-Côté – Lot 11A-14, rang 9 – Zone R1-4 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 - Remise

La présente demande vise la construction d'une remise de 4,27 mètres par 4,88 mètres, soit 20,81 mètres carrés. Ladite remise sera construite sur des blocs de béton et aura une hauteur inférieure à 4,5 mètres. La remise possédera les mêmes matériaux de revêtement extérieur que le bâtiment principal, soit un clin de bois Maibec couleur perdrix, des encadrements et coins de mur Maibec couleur Nantucket White, une toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique couleur Cèdre, des soffites et fascias Gentek couleur amande, une fenêtre à carrelage en PVC couleur amande, une porte de garage en aluminium couleur amande et un porte en aluminium couleur amande avec une demi-vitre à carrelage sur le côté droit de la remise.

La remise se trouvera en cour avant, environ 18 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Krieghoff, à plus de 20 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Suzor-Côté et à plus de 3 mètres du bâtiment principal.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Afin de s'harmoniser avec la résidence, le comité recommande que la structure de toiture soit à deux (2) versants.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'un bâtiment accessoire, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité** et conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Stéphanie Labelle
Adopté à l'unanimité

3.17 Olivier Mireault et Josianne St-Jean – (4958), rue Holy Cross – Partie du lot 15A-85, rang 7 – Zone R1-43 – Zone 1 au PIIA (Domaine de l'Harmonie) Règlement numéro 1004 – Nouvelle construction

Cette demande vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée d'un étage ayant des dimensions approximatives de 11,9 mètres par 14,3 mètres. Le style de la résidence projetée est champêtre avec une toiture à 4 versants comprenant des pignons sur la façade avant.

Le revêtement extérieur sera en CanExel Ridgewood D-5 de couleur sierra, avec une bande dans les pignons de couleur sable. La toiture sera en bardeau d'asphalte Iko, modèle Cambridge, couleur brun double ou cèdre. Les soffites et fascias seront en aluminium Gentek de couleur café. Les fenêtres seront en PVC de couleur blanche et les portes seront en acier de couleur blanche. Les encadrements et coins de murs seront en CanExel de 11,43 centimètres de largeur de couleur sable avec une moulure sable dans la partie supérieure des fenêtres. La galerie avant sera en béton, les colonnes seront en aluminium de couleur blanche et les garde-corps seront en aluminium de couleur blanche. La galerie arrière sera en bois traité;

Un nivellement important du terrain est prévu, soit la coupe d'arbres en cour avant afin de faire un déblai d'environ 3 pieds de hauteur du terrain. La plantation de nouveaux arbres est prévue à la suite des travaux de déblai et de nivellement. À l'arrière du terrain du côté gauche, un déblai est prévu afin de créer une pente douce jusqu'à la fin du terrain. Plusieurs arbres sont prévus d'être coupés pour faire ce déblai et ensuite créer une aire gazonnée comprenant une aire de jeux pour enfants ainsi qu'un aménagement paysager. Une bande d'arbres sera conservée ou replantée sur le pourtour du terrain.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction, conformément aux critères de la zone 1 du secteur de l'Harmonie au PIIA du Règlement numéro 1004.

Proposé par Stéphanie Labelle
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

6. Varia

Aucun sujet ajouté à ce point.

7. Levée de la séance

21 h 05

Proposé par Claude Beauséjour
Appuyé par Kimberly St Denis
Adopté à l'unanimité

La prochaine réunion régulière aura lieu le 4 août 2014 à 19 h.

(s) Stéphanie Labelle

Stéphanie Labelle, présidente
Conseillère municipale

(s) Rémi Racine

Rémi Racine, secrétaire

(s) Kimberly St Denis

Kimberly St Denis
Conseillère municipale

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 8 JUILLET 2014
